

Contrat de Location



Groupe :

Le contrat de location est établi entre l'OGEC de l'Ecole Cité Notre Dame de La Clusaz, représenté par sa responsable de l'hébergement Mme **Maistre Fabienne** d'une part,

Et : M

Directeur ou responsable du groupe :

.....

Adresse :

CP et Ville :

@mail :

Tel : ou

Article 1

L'OGEC autorise M responsable du groupe de disposer de la partie des locaux de l'Ecole Cité Notre Dame allouée à l'hébergement de groupe pour la période :

- arrivée le : àH

- départ le : àH

Pour un séjour de type :

colonie de vacances	
séjour sportif ou culturel	
classe de neige / montagne	
Autre :	

Avez-vous besoin d'une salle de classe équipée (tableau, bureaux, chaises pour élèves)

Oui et pour combien d'enfants ?

Non

Pour le logement d'un groupe merci de nous indiquer le nombre des participants selon de détail suivant afin de vérifier notre possibilité d'hébergement :

-Adulte : 18 ans et + :	filles :	garçon :
-Ado : de 15 à -18 ans	filles :	garçon :
-Enfant de 12 à 14 ans	filles :	garçon :
-Enfant de 8 à 11 ans	filles :	garçon :

Nombre total de Participants.

Au tarif journalier de : 42 euros/personne en pension complète.

Soit un total pour le séjour de euros TTC.

Article 2

La réservation des locaux ne prendra effet qu'après versement par l'organisme loueur d'un acompte équivalent à la moitié du montant du séjour ci-dessus soit Euros.

Tout acompte non versé à J-30 de la date d'arrivée entraînera l'annulation du contrat de location. Cette somme restera acquise de droit par le Comité des Ecoles à titre de dommage au cas où le contrat ne serait pas honoré par l'organisme loueur dans les délais prévus.

Le dernier paiement de Euros sera réglé par chèque ou virement bancaire une semaine avant la date d'arrivée prévue sur le contrat.

En cas de supplément constaté pendant le séjour, le solde sera réglé à réception de la facture établie à l'issue du séjour. (Suppléments, case, dégâts . . .)

Article 3

Deux visites d'état des lieux seront faites à l'arrivée et au départ du groupe en présence du responsable de l'hébergement et d'un représentant de l'organisme loueur. Toute réclamation concernant l'état des lieux d'entrée devra être faite auprès du représentant du Comité des Ecoles présent lors de celui-ci au plus tard 24 heures après l'arrivée du groupe et si possible par écrit.

A l'issue de l'état des lieux d'entrée, une caution forfaitaire de 800 euros (par chèque bancaire à l'ordre du Comité des Ecoles) sera exigée en échange des clés. Le responsable du groupe devra également à son arrivée prendre connaissance du règlement intérieur et en remettre une copie signée au représentant du Comité des Ecoles au plus tard 24 heures après son arrivée.

Tout ou partie de cette caution sera restituée à l'organisme loueur en fonction de l'état des lieux effectué au départ en présence d'un membre du Comité des Ecoles et d'un représentant de l'organisme loueur après encaissement du règlement de la facture.

Article 4

Pendant le séjour, l'organisme loueur ou le responsable du groupe devra prévenir les ou les représentants de l'OGEC, soit Mme Maistre Fabienne au 06..... de tous incidents ou accidents concernant les locaux.

Article 5

Le Responsable du groupe s'engage à respecter le règlement intérieur établi par l'Ecole Cité Notre Dame de La Clusaz dans le cadre de l'accueil des groupes qui lui sera remis à son arrivée.

Le Responsable du groupe veillera à ne pas indisposer les résidents de l'école ainsi que le voisinage immédiat par des activités ou des attitudes de nature à porter atteinte à la quiétude, à la morale ou aux bons usages de lieux. En cas de stationnement de véhicules, il sera attribué un ou des emplacements de stationnement pour les personnes du groupe, ceux-ci devront être scrupuleusement respectés.

Article 6

L'accueil des groupes se fera à partir de h. Il est demandé au Responsable du groupe de prévenir le(la) représentant(e) de l'OGEC, Mme Fabienne Maistre de l'heure approximative d'arrivée au tel :

Le jour du départ, les locaux devront être libérés au plus tard àh. Un état de lieux sera fait conjointement avec les responsables des 2 parties.

Article 7

L'organisme loueur ou le responsable du groupe s'engage à contracter une assurance responsabilité civile et d'exploitation concernant le séjour sis nommé dans ce présent contrat et ceci auprès d'une compagnie d'assurance ayant son siège sociale en France métropolitaine. Une copie du contrat sera fournie à l'arrivée.

L'OGEC de la Clusaz met à disposition des locaux aux normes et habilités à l'accueil de groupes et de ce fait se décharge de toutes responsabilités en cas de problèmes survenus pendant le séjour, la responsabilité engagée étant celle de l'organisateur ou de son responsable sur les lieux.

Article 8

Le signataire du présent contrat s'engage, dans un premier temps, à régler à l'amiable tous différents entre les parties. En cas de non aboutissement, seul le Tribunal d'Annecy sera compétent.

Fait à, en 2 exemplaires, le20....

Pour l'OGEC de la Clusaz
M

Pour l'organisme loueur
M